European Committee on Legal Co-operation (CDCJ)

Strengthening Judicial Independence: Career and training of judges

Launch conference of the report on the first thematic review
under the Sofia Action Plan

Strasbourg, 17 November 2026

PRESENTATION OF THE THEMATIC REVIEW REPORT

14.50 p.m. to 15.00 p.m

Julie Devys

Judge, Administrative Court of Strasbourg

Merci beaucoup de me donner la parole. C'est vraiment un honneur pour moi d'avoir l'opportunité de présenter ce rapport et un réel plaisir de revenir au palais de l'Europe, en tant qu'invitée cette fois, et de vous revoir. Je souhaite avant tout remercier toute l'équipe du CDCJ pour cette invitation et d'avoir facilité cette présentation.

Diapo 2

Je souhaite d'abord revenir sur le contexte de ce premier examen thématique.

Le Plan d'action de Sofia, adopté en 2016, a défini les priorités du Conseil de l'Europe en matière de renforcement de l'indépendance et de l'impartialité judiciaires.

À la suite de l'examen de sa mise en œuvre réalisé par le CDCJ en 2022, le Comité a décidé d'étudier de plus près certaines de ces questions à travers une série d'examens thématiques.

Ce premier examen porte sur deux aspects essentiels : la carrière et la formation des juges.

L'idée sous-jacente est que l'indépendance judiciaire n'est pas garantie uniquement par des dispositions constitutionnelles ou législatives. Elle doit également être protégée par les dispositifs institutionnels régissant la vie professionnelle des juges, depuis leur nomination initiale jusqu'à leur départ à la retraite, en passant par leur promotion et leur évaluation, et s'appuyer sur une formation adaptée tout au long de leur carrière.

Ce rapport présente une vue d'ensemble comparative des pratiques nationales, en s'appuyant sur les contributions des membres du CDCJ et du CCJE, ainsi que sur les travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe.

Diapo 3

Je voudrais mettre en avant quelques-unes de ses principales conclusions.

Le premier message est que l'indépendance judiciaire commence par le mode de nomination des juges.

Le rapport fait état de progrès dans le renforcement du rôle des conseils de la magistrature et d'autres organismes indépendants, ainsi que dans l'amélioration de la transparence et de l'objectivité des procédures de nomination.

Mais il ne suffit pas d'avoir un organisme indépendant. Ce qui compte vraiment, c'est le rôle qu'il joue dans la pratique.

Permettez-moi de vous donner deux exemples :

- En Lettonie, bien que les juges soient officiellement nommés par le Parlement, les propositions du Conseil de la magistrature ont toujours été suivies.

- À Chypre, la mise en place de critères plus précis en matière de sélection, de nomination et de promotion des juges illustre les efforts déployés pour rendre les décisions relatives à la carrière plus objectives et plus transparentes.

Le rapport met également l’accent sur l’égalité entre les femmes et les hommes.

Si la représentation des femmes parmi les juges s’est améliorée, les femmes étant même majoritaires dans certains Etats, celles-ci restent moins représentées aux postes judiciaires de haut niveau.

L’Espagne offre un exemple intéressant : une étude menée par son Conseil général du pouvoir judiciaire s’est penchée spécifiquement sur les obstacles auxquels se heurtent les femmes lorsqu’elles postulent à des postes judiciaires attribués de manière discrétionnaire.

C’est important car cela permet de faire évoluer le débat au-delà des engagements généraux en faveur de l’égalité pour s’attacher à identifier les obstacles concrets.

Bien entendu, l’indépendance ne s’arrête pas à la nomination.

Diapo 4

Elle doit être protégée tout au long de la carrière professionnelle d’un juge, y compris dans les décisions relatives à la promotion, aux mutations, à la rémunération et à l’évaluation.

Le rapport fournit également quelques exemples utiles à cet égard :

- Au Portugal par exemple, les juges ne peuvent, en principe, être mutés sans leur consentement. Il s'agit là d'une garantie importante contre les mutations arbitraires.

- En Allemagne, l'évaluation d'un juge ne peut pas tenir compte des décisions qu'il a rendues pour éviter toute influence sur la manière dont les futures affaires seront tranchées. Cela illustre l'importance de distinguer l'évaluation professionnelle légitime de toute ingérence dans le processus décisionnel judiciaire.

- A Chypre, il existe une période d'essai pour les juges, mais les juges en période d'essai bénéficient d'un statut équivalent à celui des juges permanents, y compris la protection contre la résiliation arbitraire de leur période probatoire.

Ces exemples illustrent un principe plus général : l'indépendance judiciaire ne repose pas seulement sur la protection contre les ingérences directes, mais aussi sur des garanties contre des formes plus indirectes de pression tout au long de la carrière d'un juge.

Diapo 5

Le deuxième pilier du rapport est la formation.

Le rapport rappelle que la formation constitue un élément essentiel pour la sauvegarde de l'indépendance judiciaire et de la qualité de la justice.

Il ne s'agit pas simplement d'actualiser ses connaissances juridiques : les juges doivent disposer des connaissances et des compétences pratiques nécessaires pour faire face à des situations de plus en plus complexes, notamment les affaires impliquant des enfants, la violence et la discrimination fondées sur le genre, ainsi que les nouveaux défis liés à l'intelligence artificielle, aux technologies numériques et à la désinformation.

Là encore, le rapport fournit quelques exemples intéressants :

- En Lettonie, les juges chargés d'affaires impliquant des mineurs sont tenus de suivre une formation sur la protection des droits de l'enfant.

- En Belgique, une formation spécialisée sur les violences sexuelles et domestiques est obligatoire pour certaines catégories de juges.

- Le rapport souligne également l'intérêt des conseils pratiques en matière d'éthique. L'Albanie, par exemple, a nommé un conseiller en éthique au sein de son Haut Conseil de la magistrature, tandis que la Serbie offre aux juges la possibilité de bénéficier de conseils confidentiels en matière d'éthique.

Ces exemples montrent que la formation ne doit pas se limiter à des connaissances théoriques ou à des cours ponctuels. Elle doit répondre aux situations concrètes auxquelles les juges sont confrontés et apporter un soutien concret dans leur travail quotidien.

À l'avenir, les compétences numériques prendront également de plus en plus d'importance, notamment pour comprendre les risques liés aux biais algorithmiques et les limites des outils d'intelligence artificielle.

Diapo 6

Le rapport met en évidence des évolutions encourageantes, mais aussi d'importantes lacunes.

L'indépendance et l'implication des conseils judiciaires varient encore d'un État membre à l'autre. L'application de critères objectifs n'est pas toujours cohérente, et des déséquilibres entre les genres persistent, en particulier aux postes à responsabilité.

L'évaluation des performances judiciaires pose également des défis. Par exemple, la Commission de Venise a souligné que le nombre de décisions d'un juge infirmées en appel ne devrait pas, en soi, servir d'indicateur de ses performances judiciaires.

De même, en matière de formation, le défi ne consiste pas simplement à proposer davantage de formations ou à les rendre obligatoires. Il s'agit de veiller à ce que la formation soit pertinente, accessible et véritablement utile.

Diapo 7

Permettez-moi de conclure par trois messages principaux.

Premièrement, l'indépendance judiciaire doit être protégée tout au long de la carrière judiciaire, de la nomination à la retraite. Il ne suffit pas de disposer de règles appropriées en matière de nomination si des garanties font défaut en ce qui concerne la promotion, l'évaluation, les mutations ou la révocation.

Deuxièmement, les garanties institutionnelles et procédurales doivent fonctionner dans la pratique. Des organes indépendants, des critères objectifs, des procédures transparentes et des voies de recours efficaces sont essentiels pour prévenir toute influence indue.

Et, troisièmement, une formation continue de haute qualité est un élément essentiel d'un pouvoir judiciaire indépendant et efficace. Elle doit évoluer au rythme des défis auxquels sont confrontés les juges et la société.

Diapo 8

En fin de compte, le rapport nous rappelle que l’indépendance judiciaire n’est pas une garantie ponctuelle. Elle nécessite une attention constante, des garanties appropriées et un investissement en faveur des juges tout au long de leur carrière.

L’un des objectifs de ce premier examen thématique est précisément de faciliter l’échange d’expériences et de bonnes pratiques entre les Etats membres.

J'espère que les conclusions présentées aujourd'hui constitueront un point de départ utile pour les discussions qui suivront.

Je vous remercie pour votre écoute.